



Procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 15 11 2022.

Date et heure de la séance : 15 novembre 2022 à 18h30

Nombre de conseillers en exercice : 27

Quorum : 14

Membres présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique- EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle - DUFAUD Laurent- CELLIER Hélène- HUGON Philippe- BOISSERIE Nadine- PORTAL Christian- LAIGRE Sandrine- JAVON Serge- GIRARD-MONEYRON Sandrine - PERBET Michel-CUBIZOLLES Vanessa- DESESTRES Bernadette -Chantal LEROY - VACHERON Bernadette - FREJAVILLE David-Fabien LYOTARD

Membres représentés : BRUN William par BRINGER Jean-Paul - AMIAUX Dominique par HUGON Philippe - BETHERY Philippe par DELABRE Gilles -

Membres excusés : VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie

Président de séance : Gilles Delabre

Secrétaire de séance : Sandrine Laigre

Ordre du jour :

Délibérations

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 06 2022
3. Budget principal Commune et annexe Lotissement : adoption de la M57 au 1er janvier 2023
4. Budget Commune : passation d'une provision pour risque « inflation »
5. Reversement par le budget Commune au budget CCAS du tiers des droits de concessions cimetière
6. Aides CLSH classes transplantées 2023
7. Aides emplois sportifs 2023
8. Avis du Conseil Municipal sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche
9. Camping Municipal -Piscine / fixation des périodes d'ouverture et recrutement d'agents
10. Communauté d'agglomération Du Puy-en-Velay /approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées du 08 09 2022 / crèche
11. Communauté d'agglomération Du Puy-en-Velay /approbation du rapport d'activité 2021
12. Signature de la convention « petits déjeuners » avec l'Education Nationale
13. Création d'une servitude d'utilisation du Chemin des pervenches / ENEDIS
14. Travaux avenue Charles Dupuy / approbation du Plan de financement
15. Développement du système de video protection / approbation du plan de financement
16. Classement des voies bruyantes
17. Avis sur le dossier d'autorisation environnementale / Usine Fareva La Vallée

Informations

1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Gilles Delabre

Rapport : Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales stipulant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Débats : Pas d'observation

Résultat du scrutin : Mme Sandrine LAIGRE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité exprimés, soit par 25 voix POUR.

2. Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 10 2022

Rapporteur : Gilles Delabre

Rapport : cf PV séance précédente

Débats : Pas d'observation

Résultat du scrutin : la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 25 voix POUR.

3. Budget principal Commune et annexe Lotissement : adoption de la M57 au 1er janvier 2023

Rapporteur : Bruno Ouillon

Rapport : La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Brives-Charensac son budget principal et son budget annexe Lotissement Les Eaux Vives. A savoir que le Budget annexe CAMPING MUNICIPAL, qui est un Service Public Industriel et Commercial géré selon la nomenclature comptable M4 ne sera donc pas concerné et conservera cette instruction comptable.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Brives-Charensac à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 sous sa forme développée avec fonctions.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune de Brives-Charensac.

IL EST PROPOSE aux membres du Conseil municipal :

1.- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Brives-Charensac par droit d'option M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

2.- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats : Suite à sa présentation, M Ouillon salue le travail effectué par le service finances de la ville.

Résultat du scrutin : la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 25 voix POUR.

4. Budget Commune : passation d'une provision pour risque « inflation »

Rapporteur : Bruno Ouillon

Rapport : VU les articles L 2321-1 L2321-2 du Code Général des Collectivités qui prévoient que « les Dotations aux provisions sont des dépenses obligatoires des Collectivités Territoriales » ;

Vu le Budget Primitif 2022 de la Commune approuvé le 13 avril 2022 et reçu en préfecture le 14 avril 2022 ;

Vu les crédits inscrits à l'article 6815 Dotations aux provisions pour risque et charges de fonctionnement à hauteur de 560 000€ afin de prendre en compte la très forte inflation liée à la fois à la guerre en Ukraine et aux difficultés d'approvisionnement en énergie et carburant qui en découlent ainsi que l'extrême volatilité de leur prix ;

Vu les chiffres de l'inflation estimés par l'INSEE à 7.1% en octobre sur les produits de consommation courantes et autour de 12% pour l'énergie et les carburants ;

Au regard des incertitudes qui demeurent sur :

- l'évolution en forte hausse des prix des contrats de fourniture des énergies et sur ceux des carburants comme de la sécurité de leur approvisionnement

- sur les prix en hausse des matières premières nécessaires au fonctionnement courants des services municipaux,

- sur l'évolution des marchés et contrats comprenant une révision liée à la hausse des prix, ainsi que les futurs contrats et marchés à passer tant en fonctionnement qu'en investissement ;

Il apparaît de tous ces risques et incertitudes que les dépenses contraintes de la Collectivité pour assurer son fonctionnement et les dépenses d'investissement vont connaître à moyen et long terme des hausses dont il est difficile d'anticiper la proportion ;

Aussi afin d'anticiper et de sécuriser ce risque, il est proposé aux membres du Conseil municipal de le constater
En autorisant M. le Maire :

- à constituer une dotation aux provisions pour risque et charges de 200 000€ (qui est le montant estimé des augmentations pour les énergies en 2022)

Débats : Pas d'observation

Résultat du scrutin : la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 25 voix POUR.

5. Reversement par le budget Commune au budget CCAS du tiers des droits de concessions cimetières

Rapporteur : Bruno Ouillon

Rapport : VU la délibération N°7 du 03 octobre 2012 fixant les tarifs du cimetière et columbarium municipal d'une part et qui confirme que le produit de ces locations de concessions sera réparti à raison de 2/3 pour la Commune et d'un tiers pour le Centre Communal d'Action Sociale comme l'autorise l'instruction N° 00-78 MO du 27/09/2000

Considérant que les produits des locations de concessions est entièrement perçu par la Commune, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de confirmer que le produit de ces locations de concessions sera réparti à raison de 2/3 pour la Commune et d'un tiers pour le Centre Communal d'Action Sociale comme l'autorise l'instruction N° 00-78 MO du 27/09/2000

- d'autoriser le reversement par le budget Commune d'un tiers de ceux-ci pour l'année 2022 et pour chaque année du mandat en cours au budget du Centre Communal d'Action Sociale (les mouvements

comptables seront effectués à l'appui d'un certificat administratif détaillant le total des produits perçus par la commune et spécifiant le tiers à verser au budget CCAS.

Débats : M Ouillon expose que ce reversement est une régularisation nécessaire. M Ouillon informe les membres de l'assemblée sur le fait que le montant d'une concession s'élève à 1200€.

M Le Maire rappelle que la Ville a lancé une procédure de reprise des concessions en état d'abandon afin de palier au potentiel manque de place dans le cimetière.

Résultat du scrutin : la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 25 voix POUR.

6. Aides CLSH classes transplantées 2023

Rapporteur : Bruno Ouillon

Rapport : il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de - fixer pour l'année 2023, le montant des aides accordées aux résidents brivois dans le cadre des classes transplantées, des voyages scolaires, des Centres de Loisirs, des colonies et des camps conformément aux propositions ci-dessous soit une augmentation de 1%.

CENTRE DE LOISIRS			
	Avec hébergement	Sans hébergement	
	Par jour et par enfant	Par jour et par enfant	Par 1/2 j et par enfant
2022	5,57 € 1%	4,79 € 1%	2,16 € 1%
2023	5,63 € 1%	4,84 € 1%	2,18 € 1%

VOYAGES SCOLAIRES ET CLASSES TRANSPLANTEES				
	COLLEGES		ECOLES PRIMAIRES	
	de BRIVES CHARENSAC et extérieurs		BRIVOISES	EXTERIEURES
	Par jour et par enfant	Par an et par enfant	Par jour et par enfant	Par jour et par enfant
2022	5,57 € 1%	27,88 € 1%	7,74 € 1%	5,57 € 1%
2023	5,63 € 1%	28,16 € 1%	7,82 € 1%	5,63 € 1%

Il est précisé que les demandes de participation présentées en 2023 pour des séjours qui se sont déroulés en 2022, feront l'objet d'une prise en charge sur la base des tarifs 2022.

Seuls les adolescents âgés de moins de 18 ans peuvent bénéficier de ces aides.

Les lycées sont exclus du champ d'application de ces dispositions.

Débats : M Ouillon précise que l'augmentation traditionnelle de 1% est proposée.

Résultat du scrutin : la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 25 voix POUR.

7. Aides emplois sportifs 2023

Rapporteur : Bruno Ouillon

Rapport :

VU la décision du 15 / 06 / 2010 du Département de la Haute-Loire de maintenir et de consolider son dispositif d'aide à l'emploi d'éducateurs sportifs, notamment par l'indexation de l'aide départementale, à compter de la saison 2011-2012, à 2 fois l'aide locale dédiée à l'emploi sportif dans la limite de 4.20 € / h pour les clubs (plafond de 85 h / mois / éducateur sportif et limité à 2 éducateurs par club)

VU la délibération du Conseil municipal N°20 du 12 décembre 2018 décidant de préciser les modalités d'attribution de cette aide et notamment :

De limiter la participation de la ville à la prise en charge des heures d'intervention exclusivement effectuées sur le territoire communal (hors activités périscolaire) ou en raison de l'accompagnement et l'encadrement technique d'un club exclusivement brivois.

De limiter à 1 le nombre d'éducateurs par club pris en charge au regard du nombre actuel de licenciés des trois associations concernées par le dispositif.

VU le montant des aides financières versées aux clubs sportifs de la commune bénéficiaires du dispositif pour 2022 et eu égard aux périodes de confinement COVID 19 ayant donné lieu à la fois à une suspension des activités et du chômage partiel des animateurs sportifs ;

	Educateur	Nb heures / mois	SUBVENTION 2022 REALISEE			
			PREVISIONNEL		REALISE	
			Taux	01/01/22 au 31/12/22	Taux	Jusqu'au 2 ^{ème} trimestre 2022
SAUVETEURS BRIVOIS	1	85	2.10 €	2 142.00 €	2.10 €	1071€
TENNIS CLUB	1	85	2.10 €	2 142.00 €	2.10 €	1071€
JUDO CLUB	1	80.5	2.10 €	2 028.60 €	2.10 €	1014.30€
				6 312.60 €		3156.30€

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur le maintien ou non de l'intervention financière de la commune pour ce dispositif d'aide à l'emploi d'éducateurs sportifs au-delà du 31 / 12 / 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil de pérenniser en 2023 ce dispositif d'aide suivant les dispositions existantes comme suit

Modalités d'intervention :

Dossier de demande de subvention	simple déclaration sur l'honneur du Président du club avant chaque saison sportive (1)
Plafond horaire mensuel	85 heures uniquement pour interventions dispensées sur le territoire communal ou pour l'encadrement d'un club exclusivement Brivois (hors animations périscolaires)
Plafond en nombre d'éducateurs sportifs par club	1
Versement de l'aide	trimestriel sur "service fait" au vu d'un état des dépenses relatives aux interventions dispensées sur le territoire communal ou pour encadrement d'un club exclusivement Brivois (hors animations périscolaires)
Ajustement du nombre d'heures en cours de saison sportive	aucune modification à la hausse du nombre d'heures ne sera prise en compte en cours de saison sportive
	taux d'intervention / h
du 01 / 01 / 23 au 31 / 12 / 23	2.10 €



(1) précisant l'identité de l'éducateur - son adresse - la durée du contrat - le nombre d'heures rémunérées par mois - la copie du brevet d'état devra obligatoirement être transmise

Soit un montant prévisionnel pour 2022 pour un éducateur par association :

	Educateur	Nb heures / mois	SUBVENTION 2023	
			Taux	TOTAL
SAUVETEURS BRIVOIS	1	85	2.10 €	2 142.00 €
TENNIS CLUB	1	85	2.10 €	2 142.00 €
JUDO CLUB	1	80.50	2.10 €	2 028.60€ €
				6 312.60€

Il est proposé également aux membres du Conseil au regard de la situation sanitaire toujours incertaine en 2023, et eu égard au possible dispositif de chômage partiel appliqué aux animateurs sportifs, que l'aide soit appliquée qu'à la proportion du reste à charge pour l'association (justificatifs à l'appui).

Débats : Pas d'observation

Résultat du scrutin : la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 25 voix POUR.

8. Avis du Conseil Municipal sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche

Rapporteur : Marie José Allemand

Rapport : La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » donne la possibilité aux maires de répondre à la demande d'ouverture des commerces, lorsqu'elle génère plus d'activité et plus d'emploi, dans la limite de cinq dimanches par an après consultation du Conseil Municipal, et dans la limite de douze dimanches par an après consultation de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Chaque année, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, au titre de sa compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » engage une concertation avec les communes de l'unité urbaine du Puy-en-Velay et les communes disposant d'une Grande et Moyenne Surface GMS de façon à tendre à une position partagée et commune sur le nombre et la répartition de ces dimanches du Maire.

Au terme de cette concertation et après consultation des partenaires économiques, des organisations d'employeurs et des organisations de salariés, le Conseil Municipal est appelé à fixer à 5 les dérogations au repos dominical pour l'année 2023 pour l'ensemble des commerces de détails, selon une répartition par domaine d'activité arrêtée comme suit :

<p>Commerces de détail automobile :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 15 janvier 2023 ✓ 12 mars 2023 ✓ 11 juin 2023 ✓ 17 septembre 2023 ✓ 15 octobre 2023 	<p>Commerces de détail alimentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 03 septembre 2023 ✓ 10, 17, 24 et 31 décembre 2023
<p>Commerces de détail de jeux et de jouets :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 26 novembre 2023 ✓ 3, 10, 17, 24 décembre 2023 	<p>Autres commerces de détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 15 janvier 2023 ✓ 02 juillet 2023 ✓ 26 novembre 2023 ✓ 17 et 24 décembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
Vu loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »,
Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;
Vu les avis rendus par les organisations d'employeurs et de salariés, par suite de la consultation obligatoire organisée le 27 / 10 / 2022
Il est proposé de fixer à 5 le nombre de dérogations au repos dominical des commerces de détails pour l'année civile 2023, de préciser la répartition par secteur d'activité, comme suit :

<u>Commerces de détail automobile :</u> <ul style="list-style-type: none">✓ 15 janvier 2023✓ 12 mars 2023✓ 11 juin 2023✓ 17 septembre 2023✓ 15 octobre 2023	<u>Commerces de détail alimentaire :</u> <ul style="list-style-type: none">✓ 03 septembre 2023✓ 10, 17, 24 et 31 décembre 2023
<u>Commerces de détail de jeux et de jouets :</u> <ul style="list-style-type: none">✓ 26 novembre 2023✓ 3, 10, 17, 24 décembre 2023	<u>Autres commerces de détail :</u> <ul style="list-style-type: none">✓ 15 janvier 2023✓ 02 juillet 2023✓ 26 novembre 2023✓ 17 et 24 décembre 2023

Débats : Mme ALLEMAND précise que ces propositions font l'objet d'un consensus à l'échelle de la communauté d'agglomération

Résultat du scrutin : la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 25 voix POUR.

9. Camping Municipal -Piscine / fixation des périodes d'ouverture et recrutement d'agents

Rapporteur : Philippe Hugon

Rapport : Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que l'ouverture du Camping Municipal d'Audinet est fixée, pour la prochaine saison touristique 2023, comme suit :

OUVERTURE	FERMETURE
vendredi 14 avril 2023	lundi 18 septembre 2023
Basse saison	du 14/04/2023 au 07/07/2023 et du 27/08/2023 au 18/09/2023
Haute saison	du 08/07/2023 au 26/08/2023

Pour assurer la gestion de ce Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC), il y a lieu de procéder aux recrutements d'agents contractuels afin d'assurer pleinement toutes les missions inhérentes à cette activité (gestion administrative et financière, accueil des touristes, entretien des installations et animations) mais également le personnel nécessaire au fonctionnement de la piscine du 1^{er} juillet au 31 août

Aussi, sur la base des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret N° 88-145 du 15 février 1988, relatives au contrat de travail à durée déterminée pour les

saisonniers, il est proposé aux Membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements suivants :

CAMPING MUNICIPAL

❶ – un gérant régisseur :

- ✓ Durée du contrat : du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023
- ✓ Durée hebdomadaire de travail : 39 heures
- ✓ Rémunération :
 - 6^{ème} échelon du grade d'Animateur Principal de 2^{ème} classe
 - indemnité d'astreinte ⁽¹⁾ (121.00 € pour une semaine complète d'astreinte – arrêté du 03 / 11 / 2015).
 - indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs de recettes calculée au prorata du temps de travail sur la base d'un montant annuel fixé à 26.67 € mensuels par la réglementation en vigueur (arrêté du 03 / 09 / 2001)

❷ – un adjoint au régisseur (préposé), qui aura en charge d'assister le régisseur dans toutes ses missions, d'assurer des animations et

- ✓ Durée du contrat : du 11 avril 2021 au 23 septembre 2023
- ✓ Durée hebdomadaire de travail : 39 heures annualisées
- ✓ Rémunération : - 10^{ème} échelon du grade d'Adjoint Administratif
- ✓ Nommé, pendant toute la durée de ses fonctions, préposé de la régie de recettes du Camping Municipal d'Audinet, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif de la régie.

❸ – un agent contractuel

- ✓ Durée du contrat : du 1^{er} mars 2023 au 31 mars 2023
- ✓ Durée hebdomadaire de travail : 39 heures
- ✓ Rémunération : - 6^{ème} échelon du grade d'Animateur Principal de 2^{ème} classe
cet agent sera nommé pour la durée de ses fonctions régisseur principal à la régie de recettes du camping municipal d'Audinet.

❹ – deux agents contractuels (poste réservés à de jeunes étudiants) pour assurer un renfort en termes d'entretien du site sur la période de forte fréquentation

- ✓ Durée du contrat : du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023
- ✓ Durée hebdomadaire de travail : Temps non complet ne dépassant pas 20 heures
- ✓ Rémunération : - 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif
- ✓ Nommé, si les nécessités de service le justifient, préposé de la régie de recettes du Camping, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif de la régie.
- ✓ Monsieur le Maire est autorisé à recruter autant de personnes que nécessaire pour pourvoir le poste sur la période considérée.

❺ – un agent saisonnier chargé de l'entretien des extérieurs et des locaux du camping ainsi que des extérieurs de la piscine et de la maintenance des installations techniques, étant précisé que les services techniques interviendront lors du repos hebdomadaire de cet agent

Dans le cadre d'un contrat à raison de 35 heures hebdomadaires, cet agent apportera un soutien logistique (entretien des locaux et des espaces) aux régisseurs du camping qui pourront ainsi se concentrer sur des missions d'accueil, d'animation et de développement de la structure.

- ✓ Durée de la mission : du 1^{er} avril au 23 septembre 2023
- ✓ Nature du contrat : CDD
- ✓ Durée hebdomadaire du contrat : 35 heures
- ✓ Rémunération 9^{ème} échelon du grade d'Adjoint technique

PISCINE DU CAMPING

❻ – UN Maître-Nageur Sauveteur titulaire du BEESAN (ou toute personne titulaire du B.N.S.S.A. pouvant s'y substituer dans le respect de la réglementation en vigueur)



✓ Missions : • Veiller à la sécurité des usagers de la piscine du Camping (ouverture du 1^{er} juillet au 31 août et du mardi au dimanche de 13H 00 à 19 H 00 • Appliquer et faire respecter les consignes données par le plan d'organisation de la surveillance et des secours. • Participer aux actions d'animations. • Contrôle qualité de l'eau • Cours de natation possible

✓ Durée du contrat : du 1^{er} juillet au 31 août 2023

✓ Durée hebdomadaire de travail : 36 heures

✓ Rémunération : - 2^{ème} échelon / Educateur Ppal 2^{ème} classe des Activités Physiques et Sportives

✓ En cas de recrutement de Titulaires du BNSSA, leur rémunération sera calculée en référence au 1^{er} échelon du grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives.

✓ Monsieur le Maire est autorisé à recruter autant de personnes que nécessaire pour pourvoir ce poste sur la période considérée.

⑦ un agent d'accueil saisonnier,

✓ Durée de la mission : du 1^{er} juillet au 31 août 2023

✓ Nature du contrat : CDD

✓ Durée du contrat : Monsieur le Maire est autorisé à recruter autant de personnes que nécessaire pour pourvoir les postes sur la période considérée.

✓ Durée hebdomadaire du contrat : 30 heures

✓ Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'Adjoint administratif-

✓ Nommés « préposé de la régie de recettes du Camping, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, ils auront en charge le contrôle des entrées et la gestion de la billetterie de à la piscine.

Débats : M le Maire et M Hugo soulignent la bonne saison touristique et notamment l'augmentation de 18% du chiffre d'affaire. M Hugon salue le travail des régisseurs.

Résultat du scrutin : la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 25 voix POUR.

10. Communauté d'agglomération Du Puy-en-Velay /approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées du 08 09 2022 / crèche

Rapporteur : Bruno Ouillon

Rapport : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit qu'est créée entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique et ses communes membres une commission (CLECT) qui a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 08 09 2022 afin :

- De régulariser les impacts financiers consécutifs au transfert de la compétence Petite Enfance sur le territoire e l'ex communauté de communes de l'emblavez

Le rapport de la CLECT du 08 09 2022, annexé à la présente délibération fait état :

- De la situation particulière du territoire de l'emblavez au regard du transfert de la compétence Petite enfance puisque depuis 2017 les communes avaient gardé à leur charge les couts d'investissement des équipements. A ce titre, une régularisation de la situation est envisagée à la date du 1^{er} janvier 2022 avec une reprise de ces charges par la communauté d'agglomération du Puy-en- Velay
- de la méthode d'évaluation adoptée qui se veut conforme à la méthode adoptée en 2018 dans le cadre de la CLECT initiale relative au transfert de la compétence Petite Enfance. Deux particularités sont toutefois à noter pour les communes de Rosière de et de Vorey.

M le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay ayant notifié le rapport de la CLECT à Monsieur le Maire en date du 20 septembre 2022, il revient désormais aux membres du conseil municipal de se prononcer sur son contenu.

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay du 08 septembre 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

Débats : Pas d'observation

Résultat du scrutin : la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 25 voix POUR.

11. Communauté d'agglomération Du Puy-en-Velay /approbation du rapport d'activité 2021

Rapporteur : Jean Paul Bringer

Rapport : Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des collectivités territoriales « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Considérant la présentation du rapport d'activité 2021 de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et des précisions apportées par Mme Marie José ALLEMAND, M Jean Paul BRINGER et M William BRUN représentants de la commune au Conseil Communautaire,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2021 de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Débats : Pas d'observation

Résultat du scrutin : la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 25 voix POUR.

12. Signature de la convention « petits déjeuners » avec l'Education Nationale

Rapporteur : Laurent Dufaud

Rapport : M le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par les services du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse dans le but de mettre en œuvre, à l'école maternelle de la Mouteyre, le dispositif « Petits déjeuners ».

En effet, alors que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

Dans ce cadre, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté prévoit d'encourager la distribution de petits déjeuners sur le temps périscolaire.

Ainsi le dispositif « petits déjeuners », proposé par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.



Mr Dufaud expose que la déclinaison de ce projet à l'échelle de la Commune de Brives-Charensac consiste à proposer de petits déjeuners aux enfants scolarisés à l'école maternelle de la Mouteyre les jeudis du mois de janvier 2023.

Parallèlement à la distribution, les personnels enseignants de l'école conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

Alors que le coût des denrées alimentaires sera exhaustivement pris en charge par le ministère de l'éducation nationale sur la base de 1.30€ par petit déjeuner et par élève, la Ville de Brives-Charensac aura en charge l'achat, l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants par le biais des personnels affectés à l'école (ATSEM).

Alors que ce partenariat se traduit par la signature d'une convention ad hoc pour l'année scolaire 2022 2023 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, M le Maire souligne la pertinence de ce projet qui s'inscrit pleinement dans la l'action menée par la ville en termes de nutrition/santé et propose d'y adhérer.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal - de décider de participer au dispositif « Petits Déjeuners » pour l'année scolaire 2022 2023 ; - d'autoriser M le Maire ou son représentant à signer la Convention « Petits Déjeuners » 2022 2023 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Débats : M Dufaud insiste sur le faite que cette opération est financée à 100% et expose le fait que la ville d Brives-Charensac était la seule participante cette année.

Résultat du scrutin : la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 25 voix POUR.

13. Création d'une servitude d'utilisation du Chemin des pervenches / ENEDIS

Rapporteur : Jean Paul Bringer

Rapport : Enedis souhaite installer une armoire type REMBT 300 chemin des pervenches pour alimenter les résidences du secteur. Cette implantation a lieu sur le domaine privé de la commune, cela donne lieu à l'établissement d'une convention d'occupation du domaine privé de la commune L'installation de l'équipement Enedis est prévu sur la parcelle cadastrée AE 295 sise Chemin des pervenches. Cette installation est liée avec une servitude pour passage d'ouvrage électrique souterrain sur une bande de 3m de large et 5m de long. Il s'agit d'un coffret et de la liaison souterraine électrique. Cette installation réalisée sur le domaine privé de la commune sur la parcelle référencée plus haut, est régie par un accord entre Enedis et la commune sous forme d'une convention de servitude d'utilisation du domaine privé, conclue à titre gratuit.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'installation de cet équipement nécessaire au fonctionnement des installations publiques et privatives du quartier

Débats : Pas d'observation

Résultat du scrutin : la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 25 voix POUR.

14. Travaux avenue Charles Dupuy / approbation du Plan de financement

Rapporteur : Jean Paul Bringer

Rapport : Ces dernières années, les initiatives communales ont permis de revaloriser les espaces publics du centre bourg en restaurant la sécurité des piétons et des riverains tout en améliorant la qualité paysagère des espaces favorisant une conduite apaisée de la part des usagers. Plusieurs aménagements ont ainsi été réalisés pour améliorer la sécurité routière et redonner un aspect esthétique aux entrées d'agglomération comme :

- Le rond-point de Saint Vosy et l'avenue Charles Dupuy (RD988a) qui traverse la zone

- commerciale de Corsac- la Chartreuse
- L'avenue Pierre Farigoule en direction de Coubon
 - La route de Lyon (ex RN88) en provenance de Saint Germain Laprade
 - L'installation d'un plateau surélevé sur la route du Monteil,
 - L'aménagement de l'avenue des Sports

La commune souhaite désormais porter ses efforts sur le centre bourg, sur l'avenue Charles Dupuy artère principale de Brives-Charensac, desservant commerces, équipements publics et empruntée chaque jour par environ 15000 véhicules (véhicules légers, poids lourds, transport en commun...). Cet axe est dépourvu d'aménagements adaptés au mode doux notamment vis-à-vis de la sécurité des piétons ; les accès aux commerces en terme d'accessibilité est problématique et l'équipe municipale souhaite faire un effort particulier vis-à-vis des cheminements mode doux en lien avec la voie verte, la voie des bords de Loire et la situation stratégique de cette avenue en traversée de centre bourg. Cette voie sera aussi aménagée paysagèrement avec création d'espaces verts, d'équipements spécifiques dédiés à la collecte des déchets ménagers.

Il paraît donc nécessaire et indispensable de se préoccuper du problème de circulation, d'accessibilité sur cet axe routier en centre bourg tout en améliorant la qualité et l'esthétique de cette avenue et rendant les circulations piétonnes et cyclables agréables, accessibles et sécurisées.

Il apparaît également important de traiter l'aspect architectural et paysager de cette voie principale de centre bourg.

Dans ce cadre, M le Maire expose aux membres du conseil municipal que le projet susvisé pourrait être éligible à un financement dans le cadre de la DETR 2023, une aide de la région Auvergne Rhône/Alpes et une participation du département de la Haute Loire.

L'évaluation des travaux s'élève à 1 500 000 € HT, M le Maire propose le plan de financement

DESIGNATION	MONTANT ESTIMATIF en € HT	FINANCEMENTS			
		ETAT (DETR 2023)	Région AURA	Département Haute Loire	COMMUNE
Aménagement architectural et paysager de l'avenue des Charles Dupuy	1 500 000	35%	35%	10 %	20%
TOTAL	1 500 000	525 000	525 000	150 000	300 000

suivant :

Il est demandé aux membres du conseil municipal:

- De valider le principe de la mise en œuvre des travaux d'aménagement de l'avenue Charles Dupuy
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la consultation d'une équipe de Maitrise d'œuvre et la notification du candidat retenu,
- D'approuver le plan de financement susvisé.

Débats : M Bringer précise qu'il s'agit d'un budget prévisionnel et explique parallèlement que le bureau d'étude qui sera chargé de la maîtrise d'œuvre sera désigné dans les prochaines semaines. Suite à 4 mois d'études du bureau de maîtrise d'œuvre, les appels d'offres pourront être lancés au printemps

M Bringer précise que les travaux se dérouleront entre octobre 2023 et avril 2024.

Ces travaux vont apporter de nombreuses contraintes en termes de circulation. A ce titre, une interdiction de la circulation des poids lourds est envisagée.

M le Maire salue le travail du bureau d'étude et estime également que la circulation automobile sera fortement contrariée durant les travaux.

Résultat du scrutin : la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 25 voix POUR.

15. Développement du système de vidéo protection / approbation du plan de financement

Rapporteur : Jean Paul Bringer

Rapport : Depuis plusieurs années la commune de Brives Charensac doit faire face à des actes d'incivilité, de vandalisme et d'actes délictuels commis sur le secteur du cœur de ville et les bâtiments publics. Depuis plusieurs années, la commune investit sur un système de vidéo-protection et souhaite poursuivre cet élan et notamment la densification et le maillage de son système afin de combattre les actes d'incivilité et d'actes délictuels.

Monsieur le Maire a mis en place une politique active en direction de la jeunesse, notamment à visée éducative. La présence de la police municipale sur le terrain, (sécurisation sorties des écoles, patrouilles,...) et l'existence et le succès de l'installation en secours motive l'équipe municipale à la poursuite du déploiement de cet offre pour le bien-être de la population.

Monsieur le maire indique qu'il convient de compléter le dispositif de vidéo protection par l'installation de six caméras qui seront implantées à l'intérieur du périmètre de vidéo protégé défini en annexe de l'arrêté n° ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021 – 50 de la préfecture de la Haute Loire.

- Une caméra de surveillance allée du camping d'Audinet,
- Une caméra de surveillance impasse Henri Vinay
- Trois caméras de surveillance sur le site du complexe sportif Louis Exbrayat
- Une caméra piéton dédiée à l'usage par l'agent de la police municipale

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour ce matériel (fourniture et pose) est estimée à environ 84 000 € H.T sur l'année 2023.

Il est demandé au membre du Conseil Municipal

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'installation de ces caméras supplémentaires sur le territoire communal à l'intérieur du périmètre de vidéo protégé défini en annexe de l'arrêté n° ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021 – 50 de la préfecture de la Haute Loire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition d'une caméra piétonne pour l'agent de la police municipale,
- D'approuver le plan de financement joint ci-dessous.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions régionales susceptibles d'être accordées à cette opération.

Désignation	Montant HT	Participation financière HT		
		Etat (FIPDR)	Région	Commune
Travaux	84 000	20%	50%	30%
		16 800	42 000	25 200

Débats : Alors que M le Maire souligne l'utilité de ces dispositifs, M Lyotard souhaite connaître le nombre de caméras disposées sur le territoire communal. M Bringer expose que la ville dispose à ce jour de 25 caméras et que la communauté d'agglomération en dispose de 5.

Résultat du scrutin : la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 25 voix POUR.

16. Classement des voies bruyantes

Rapporteur : Jean Paul Bringer

Rapport : la loi 92-1444 du 31/12/1992 dite « loi bruit » institue un classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Le Préfet de chaque département est chargé de recenser et de classer ces infrastructures (articles L 571-10 et R571-32 à R871-43 du Code de l'environnement). C'est ainsi que les infrastructures routières de la Haute Loire ont été classées par arrêtés préfectoraux n°E2009-249 (route de statut autoroutes et routes nationales) et E2009-250 (routes départementales et voies communales) en date du 23/12/2009.

Ce classement a pour objectif la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité d'infrastructure. Il impose des prescriptions d'isolement acoustique aux

constructions neuves dans les secteurs affectés par le bruit, prescriptions variant en fonction de la catégorie sonore de l'infrastructure concernée.

Cette classification qui se fonde sur des hypothèses de trafic à 20 ans doit être régulièrement révisée afin de prendre en compte les évolutions du réseau. Une procédure de révision a été lancée en mars 2021 pour la Haute Loire. Le projet d'arrêté, ainsi que les tableaux associés font l'objet d'une consultation, pour avis des communes concernées par les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage des infrastructures.

Pour la commune de Brives-Charensac, les infrastructures concernées sont la RN 88, la RD98, la RD 373, la RD 374, la RD 535 et la route de Montredon.

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal D'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral portant sur la mise à jour du classement sonore des infrastructures routières du département de la Haute Loire et notamment pour ce qui concerne la ville de Brives-Charensac.

Débats : Pas d'observation

Résultat du scrutin : la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 25 voix POUR.

17. Avis sur le dossier d'autorisation environnementale / Usine Fareva La Vallée

Rapporteur : Jean Paul Bringer

Rapport : L'Etablissement FAREVA La Vallée est déjà autorisé au titre des Installations Classées pour la Protection de l'environnement et est classé Seveso seuil haut.

Le site de La Vallée est un site qui produit des API (Active Pharmaceutical Ingredients) de petits et moyens volumes. Le site s'est développé autour de la fabrication du Losartan à partir des années 1997/1998.

L'établissement de La Vallée est actuellement enregistré pour la fabrication de trois principes actifs et un conservateur ophtalmique représentant 8 étapes de synthèse chimiques

L'établissement FAREVA La Vallée exploite une unité de fabrication de principes actifs pharmaceutiques soumise à autorisation sur la commune de Saint-Germain-Laprade.

L'établissement FAREVA La Vallée est classé en rubrique 3450 pour la fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits pharmaceutiques, y compris d'intermédiaires, dans l'arrêté préfectoral en vigueur (rubrique sans seuil). L'effectif global du site de La Vallée est de 200 personnes.

La présente Demande d'Autorisation Environnementale est établie par FAREVA La Vallée, et concerne le projet production de nouveaux principes actifs pharmaceutiques au sein d'un nouveau bâtiment (le bâtiment 505) et/ou au sein des bâtiments existants (bâtiments 305 et 306) auquel sont associées différentes modifications et extensions du site.

Le rayon d'affichage prévu par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est de 3 km.

Le projet concerne l'extension des capacités de production de l'usine Fareva située dans la zone industrielle de Blavozy sur le territoire de la commune de Saint-Germain-Laprade (Haute-Loire).

Le site occupe un terrain de 55 hectares, traversé par le cours d'eau, « la Trende », lequel fait l'objet d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRNpi) approuvé le 19 octobre 2016.

Du fait du dépassement des seuils relatifs aux substances dangereuses pour l'environnement aquatique et aux cancérogènes spécifiques, le site est couvert par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé le 18 décembre 2012. Il est également classé « installation classée » pour la prévention de l'environnement (ICPE) relevant de la directive

Emissions industrielles (IED) et Seveso seuil haut. Le site historique était dédié à la production de principes actifs pharmaceutiques. La reprise de l'activité en 2015 par la société Fareva conduit cette dernière à développer de nouveaux principes actifs, ce qui induit une augmentation du stock de matières premières, sans nouvelle construction.

Afin d'intégrer tous les projets réalisés et projetés à court-moyen terme dans un même arrêté d'autorisation d'exploiter, FAREVA La Vallée dépose un dossier de Demande d'Autorisation

Environnementale auprès des services de la Préfecture qui auront en charge son instruction puis la délivrance de l'arrêté d'autorisation d'exploiter reprenant les exigences en terme de sécurité et protection de l'environnement que FAREVA La Vallée respectera.

Vu l'avis favorable de l'Agence régionale de la Santé le 30 novembre 2020,
Vu l'avis favorable de la Direction départementale des territoires,
Vu l'avis favorable de l'Office Français de la Biodiversité,
Vu l'avis favorable de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD),

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les éléments de l'enquête publique et de formuler un avis positif/négatif sur cette demande d'autorisation environnementale et d'extension des capacités de production,

Débats : Pas d'observation

Résultat du scrutin : la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 25 voix POUR.

Informations

-M Portal informe les membres du conseil qu'il souhaite organiser une formation à l'utilisation des défibrillateurs qui leur sera spécifiquement destinée le 1er décembre

-Informations travaux

- les travaux du stade sont en cours et avancent bien. Ils seront terminés fin février.
- Un dossier de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sécheresse a été lancé
- Une campagne d'abattage d'arbres dangereux aux abords du camping sera menée le 29 11

-Informations diverses

- M le Maire informe les membres du conseil de la très forte augmentation des coûts relatifs à l'énergie (+ 140 000€). Un travail relatif aux potentielles économies a été réalisé et présenté en bureau municipal. M Le Maire a par ailleurs adressé un courrier aux agents de la ville et de la MPT afin de les sensibiliser sur cette thématique.

M le Maire expose par ailleurs la volonté de la municipalité de prévoir un programme pluriannuel de remplacement des lampes d'éclairage public afin d'arriver à un dispositif exclusivement LED.

M le Maire présente parallèlement qu'une limitation en volume et en durée des illuminations de Noël sera mise en place.

M le Maire interroge les membres du conseil sur l'opportunité de procéder à l'extinction totale de l'éclairage public sur la commune.

M Frejaville fait part de sa désapprobation et de la contradiction consistant à développer le réseau de caméra et à couper l'éclairage public.

Mme Desestrès expose qu'une extinction favorisera la délinquance et l'insécurité. Mmes Leroy et Cellier approuvent cette position.

Mme Vacheron se déclare favorable à une extinction générale sur certaines heures de nuit.

M Javon rappelle que les statistiques démontrent que les cambriolages ont majoritairement lieu en journée.

M Bringer rappelle la problématique des lotissements privés à qui l'investissement relatif au changement reviendrait.

M Ouillon rappelle qu'un plan de réfection total s'élève à 400 000€ et se déclare favorable à cette hypothèse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

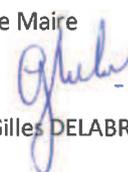
La Secrétaire de Séance

Sandrine LAIGRE



Le Maire

Gilles DELABRE



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 043-214300410-20221214-CM_2022_1412_02-DE